



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du **Jeu**di 23 Juin 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 35
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 8
 Nombre de membres excusés : 6
 Nombre de membres absents : 12

Date de convocation :
 17 juin 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

30 JUIN 2022
 et affichage le :

30 JUIN 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.7 - Transports

Objet : Transports – Adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à « AGIR Transport »

L'an 2022, le 23 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 17 juin 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juin 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Jean TURMEL		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT				X	
Mme Bernadette LEROY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE			X : Mme Martine TREMPU		
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS					X
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : M. Corentin GOETHALS	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER	
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	34	1	8	6	12
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			35		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			43		

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 460 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés. (cf. fiche services joint en annexe)

- L'assistance via notamment un service questions/réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc...
- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC. (cf. barème de cotisations 2022 joint en annexe)

Il est proposé, pour 2022, de découvrir ce service sur les six derniers mois de l'année avec une cotisation divisée par deux.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

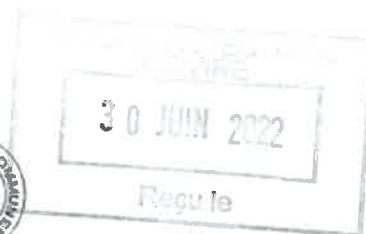
- approuver l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à AGIR Transport ;
- autoriser le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de l'Intercom de la Vire au Noireau tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Les Services aux adhérents - AOM

L'association AGIR a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité animés par la volonté de proposer aux collectivités territoriales une expertise leur garantissant une certaine liberté.

Depuis, AGIR Transport veille à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples. Ainsi, les collectivités sont mieux armées pour prendre des décisions de manière éclairée et pour gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent.

L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui en mutualisant des moyens peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Ces services sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- **L'Assistance**

AGIR Transport s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les 30 permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.

- **La Formation**

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires. Dans le cadre de la cotisation, les formations sont ouvertes aux élus et aux agents des collectivités territoriales adhérentes, sans limitation du nombre d'inscrits.

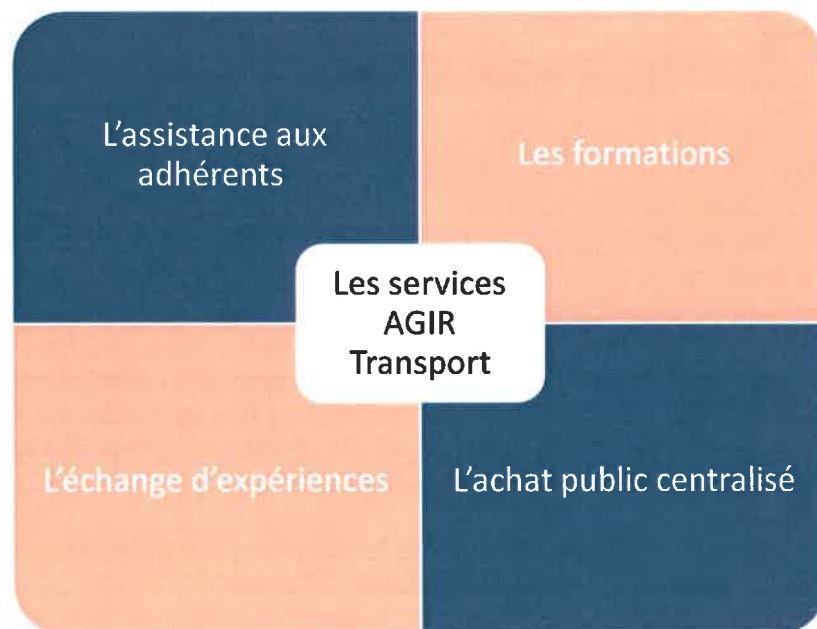
- **Les Echanges**

Les adhérents d'AGIR Transport constituent un réseau dynamique orienté vers le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, notamment à travers des communautés regroupées par type de métier ou d'expertise, qui se réunissent régulièrement et qui sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les adhérents.

- **La Centrale d'achat**

Le service d'achats centralisés, de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), permet aux réseaux d'optimiser leurs acquisitions et d'accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

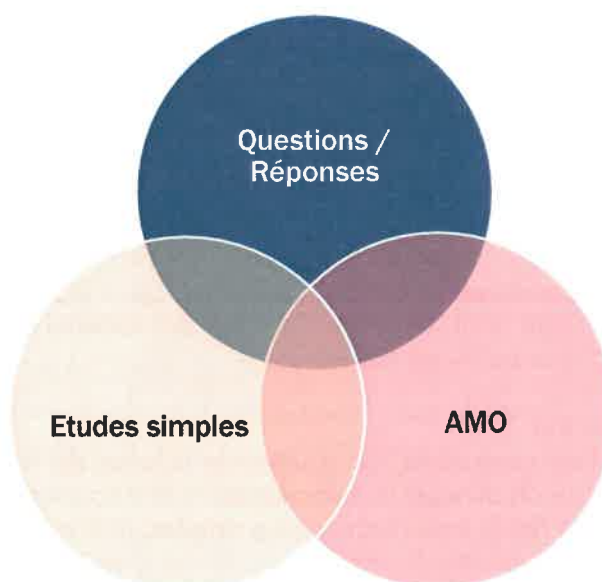
L'association est régulièrement sollicitée par le ministère des Transports, les agences de l'Etat, les associations d'élus et les associations représentatives des professionnels et des usagers pour partager son expertise métier. A ces occasions, AGIR Transport défend les intérêts des collectivités et notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales.



L'assistance aux adhérents

AGIR Transport s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les 30 permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.

L'assistance d'AGIR Transport est disponible selon les besoins exprimés :



Questions / Réponses

L'équipe d'AGIR Transport répond de manière argumentée à tous types de questions en lien avec la mobilité.

Exemples de questions traitées :

COMPÉTENCES

Les compétences d'une AOM sont-elles obligatoires ou « à la carte » ?

L'avis du comité des partenaires doit-il obligatoirement être pris en compte par une AOM ?

RÈGLEMENTATION

Quelles sont les différences entre un service public de transport et un service privé ?

Quelles sont les évolutions apportées par la LOM en matière de services de substitution ?

VERSEMENT MOBILITE

Que peut financer le versement mobilité ?

Quelles sont les conditions de modulation du VM pour les syndicats mixtes ?

MOBILITÉ DURABLE

Quelles sont les obligations de prise en charge des vélos dans les réseaux de transport public ?

Quels sont les indicateurs de suivi pertinents d'un service de transport à la demande ?

Quels montants annuels l'employeur peut-il prendre en charge dans le cadre du Forfait mobilités durables ?

TECHNOLOGIES

Quelles sont les obligations en matière d'ouverture des données ?

De quel niveau d'information des voyageurs l'AOM doit-elle s'assurer ?

Comment créer des outils qui facilitent l'ouverture de la vente des titres ?

Les études et AMO proposées par AGIR Transport

Etudes comprises dans l'adhésion

Dans le cadre de l'adhésion, un crédit de 5 jours d'assistance annuels est disponible à utiliser en une ou plusieurs fois.

Besoins plus spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage

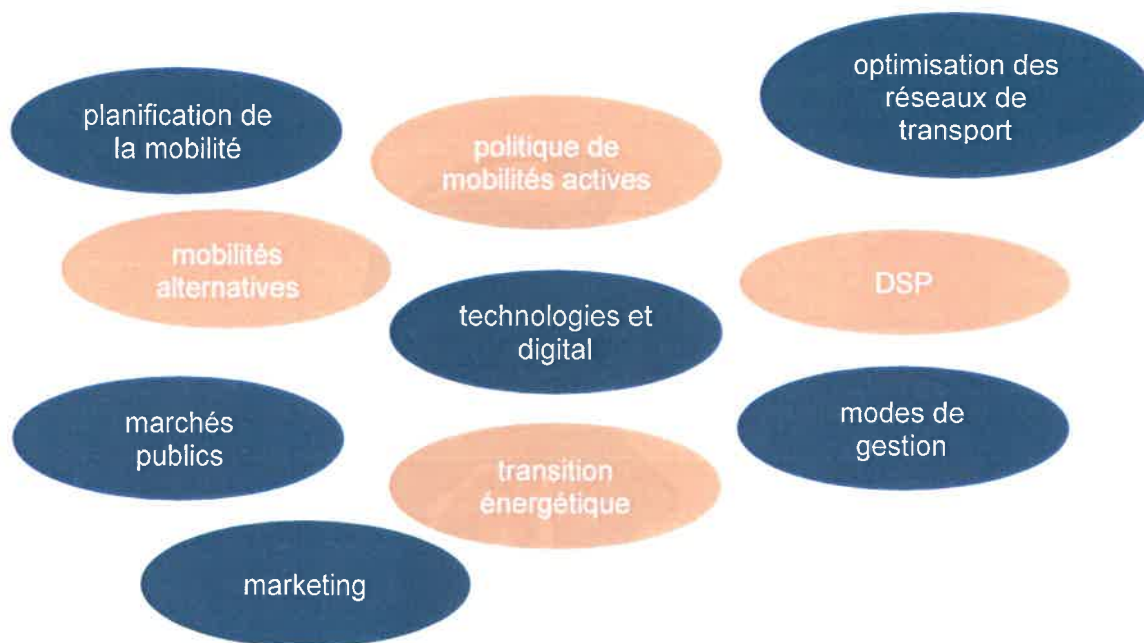
Prestations intellectuelles référencées au catalogue de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour répondre à de nombreuses problématiques.

Exemples d'études et d'assistance :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public urbain ou non urbain de voyageurs
- Consultation juridique et de représentation légale en droit des transports publics de voyageurs (opérateurs internes, contrats publics, droit public général)
- Services d'ingénierie financière et de comptabilité en matière de transport public de voyageurs
- Conseil et assistance en matière de finances publiques
- Services d'ingénierie technique en matière de transport public de voyageurs
- Conseil et assistance à l'élaboration de plans de déplacements
- Conseil et assistance en matière d'accessibilité pour le transport public de voyageurs
- Conseil et assistance en matière de versement transport
- Conseil et d'assistance en matière de tarification pour le transport public de voyageurs
- Audit technique de véhicules de transport public de voyageurs
- Services de consultation juridique et de représentation légale en droit social en matière de transport public non urbain de voyageurs

Les Formations

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre très large et sans cesse renouvelée pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires. Les formations sont ouvertes dans le cadre de la cotisation aux élus et aux agents des collectivités adhérentes, sans limitation du nombre d'inscrits.



Comprises dans le cadre de l'adhésion et accessibles sans limitation pour les adhérents, les formations d'AGIR Transport sont disponibles dans différents formats :

- Webinaires à distance (à voir ou à revoir en vidéo à la demande)
- Présentiel à Paris ou en régions
- A la demande de l'adhérent sur site

Exemples de formations :

- Panorama de la mobilité solidaire
- Favoriser l'écomobilité scolaire au service des élèves
- Panorama des missions d'une AOM
- Suivre le versement mobilité
- Le MaaS : principes, enjeux et mise en oeuvre
- La gestion directe d'un réseau de transport (régie, SPL)
- Concevoir/restructurer un réseau de transport public urbain
- Construire la desserte ferroviaire de type RER des métropoles
- La transformation digitale de la mobilité du quotidien
- Les marchés publics de transport public de voyageurs
- Méthodologie pour élaborer un schéma cyclable
- Créer une marque locale des mobilités
- Les DSP en transport public (lancement d'une DSP, outils de négociation, coûts)
- Les aspects financiers et comptables des transports publics de voyageurs

Les Echanges d'expériences

Réseau d'échanges et de partage, AGIR Transport permet à ses adhérents de confronter leurs pratiques en matière de mobilité et leurs usages des outils métiers.

Les groupes de travail

Les adhérents d'AGIR Transport constituent un réseau dynamique orienté vers le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, notamment à travers des communautés regroupées par type de métier ou d'expertise, qui se réunissent régulièrement et qui sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les adhérents. Les réunions ont lieu en présentiel ou à distance.

- Le groupe AOM, sur des sujets d'ordre général, en fonction de l'actualité : transfert de compétences, gratuité, tarification sociale, etc.
- Le groupe juridique, dédié aux thèmes juridiques en lien avec la mobilité
- Le groupe Vélos et Mobilités actives qui traite de l'intégration du vélo et de la marche dans les politiques de mobilité.

Les AOM peuvent également participer à des groupes de travail mutualisés avec les exploitants membres d'AGIR Transport :

- Client Marque Produit
- Billettique Ticketing
- Données MaaS IV
- Tramway
- Transport à haut niveau de service

Les clubs utilisateurs

Les clubs utilisateurs réunissent les adhérents, à distance ou en présentiel, autour d'un système ou d'un outil technologique, permettant ainsi de comparer les expériences entre les utilisateurs et de dialoguer avec les fournisseurs.

L'Observatoire des mobilités

AGIR Transport réalise à la demande des enquêtes auprès de ses adhérents pour leur permettre de comparer la performance de leur réseau. Ces données sont traitées et collectées dans le cadre de l'Observatoire des mobilités qui permet de dresser un tableau en temps réel des pratiques et usages : enquêtes express thématiques, enquêtes comparatives, études de benchmarking, etc.

Exemples d'enquêtes traitées :

- Suivi des réseaux en période de crise sanitaire liée à la COVID-19
- Aides à l'achat de vélos, 2021
- Indemnités versées aux titulaires de Délégation de Services Publics (DSP), dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, 2021

L'achat public centralisé

L'activité d'achat centralisé de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) permet aux collectivités et aux opérateurs internes de se dispenser des procédures de mise en concurrence et de réaliser, dans un cadre juridique sécurisé et à des prix compétitifs, les acquisitions indispensables au fonctionnement de leurs services de mobilité.

L'activité se décline en différents modes d'achat, en privilégiant la mutualisation :

- Les accords-cadres de référencement (produits et services figurant dans un catalogue)
- Les achats pour le compte de l'adhérent dans des cas spécifiques
- Les groupements d'achat entre adhérents

Les référencements de produits et services CATP sont réalisés dans le cadre de consultations de marchés publics passés sur la base de critères techniques et financiers rigoureux. Des juristes spécialistes des marchés publics réalisent l'ensemble de la procédure, tandis que la rédaction des cahiers des charges, la gestion de l'analyse des offres et des négociations sont, pour les achats les plus techniques, confiées à des experts.

De nombreux accords-cadres sont disponibles :

- Plus de 50 bus et cars
Hydrogènes, électriques, Euro VI, etc
- Digital : MaaS, ticketing sur mobile, ticket SMS, covoiturage digital, etc.
- Vélos et trottinettes : vélos de tous types, VAE, triporteurs, maintenance des vélos, systèmes de libre-service, trottinettes, scooters électriques, abris et équipements, compteurs, suivi de l'activité cyclable, etc.
- Prestations intellectuelles : AMO juridique, technique, financière, fiscale,
- ingénierie, procédure de DSP, plan de déplacement, création de réseaux, études accessibilité, etc.
- Logiciels métiers : SAEIV, billettique connectée, vidéo-protection embarquée, conception de l'offre, etc.
- Equipements des véhicules : Girouettes, information embarquée et au sol, sanitaires de bout de ligne, etc.
- Equipements des ateliers : portiques et tunnels de lavage, outillages élévateurs, etc.

Cotisations 2022

Autorités organisatrices de la mobilité	
Habitants	Cotisation H.T.
< 20 000	5 000 €
de 20 à 60	6 000 €
de 60 à 100	7 000 €
de 100 à 150	8 000 €
de 150 à 200	9 000 €
Au-delà de 200	10 000 €

Communauté de communes *	
Cotisation H.T.	2 000 €

* Pour les Communautés de communes :

Cotisation spéciale « Communautés de communes » de 2000 € H.T. ouvrant l'accès au service Questions / Réponses et aux formations mais sans jours d'assistance.

Pour tous les adhérents :

Cotisation + : Base + 4 000€ / + 5 jours d'assistance

Cotisation ++ : Base + 8 000€ / + 10 jours d'assistance

Pour les Villes et les Départements :

Cotisations « Nouvelles mobilités / Vélos » : 1 000 € H.T.

Cette cotisation ouvre l'accès aux formations sur la thématique déjà réalisées pour les adhérents.